

ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 57 : Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2004, 2005 et 2006**ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2006**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note contient les états financiers de l'Organisation pour l'exercice 2006, le rapport du Commissaire aux comptes incluant son avis sur les états financiers, le rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée incluant un rapport circonstancié sur la vérification des comptes de l'Organisation, ainsi que la réponse du Secrétaire général au rapport du Commissaire aux comptes présentée dans le document 9890.

L'état de mise en œuvre des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport sur les comptes de 2005 et ses rapports sur les comptes des exercices antérieurs figure à l'Appendice A.

Les projets de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée sont présentés à l'Appendice B.

Suite à donner : Le Conseil recommande à l'Assemblée :

- de prendre note du rapport du Commissaire aux comptes et du rapport de celui-ci à l'Assemblée sur les comptes de 2006, ainsi que de la réponse du Secrétaire général au rapport du Commissaire aux comptes figurant dans le document 9890, et du rapport de situation sur les recommandations du Commissaires aux comptes pour les exercices antérieurs (Appendice A) ;
- d'approuver les comptes apurés de l'Organisation pour l'exercice financier 2006 présentés dans le document 9890, notamment les comptes relatifs aux activités du PNUD (Tableau C.1 des états financiers) exécutées par l'Organisation.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à la Stratégie d'exécution de soutien n° 1 et ne se rapporte à aucun Objectif stratégique.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Chapitre VIII, article 49 f) de la Convention Doc 9848, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 8 octobre 2004) Doc 7515/12, <i>Règlements financiers de l'OACI</i>

1. INTRODUCTION

1.1 La présente note contient des rapports financiers pour l'exercice 2006. Elle comprend les états financiers apurés de l'Organisations, deux rapports de vérification, le rapport du Commissaire aux comptes incluant son avis sur les états financiers, le rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée incluant son rapport de vérification circonstancié, et la réponse du Secrétaire général au rapport du Commissaire aux comptes dans le document 9890.

1.2 La forme graphique et le contenu des états financiers pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2006 n'a pas beaucoup changé par rapport à 2005. Par contre, des modifications seront apportées au cours des prochaines années, à mesure que l'Organisation entreprendra de simplifier le processus de compte rendu en harmonisation avec l'application des normes comptables internationales du secteur public adoptées par les Nations Unies.

1.3 Comme il est indiqué dans la note C-DEC 174/11, le Conseil a reçu et examiné, durant sa 181^e session, le rapport de situation sur les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport circonstancié sur sa vérification des comptes de l'exercice 2005 et ses rapports sur les comptes des exercices antérieurs ; ce rapport est présenté à l'Assemblée dans l'Appendice A.

2. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

2.1 Le Commissaire aux comptes a soumis deux rapports de vérification. Le premier rapport contient l'avis sans réserve du Commissaire aux comptes indiquant d'une part, que les états financiers de l'Organisation présentent correctement, dans tous les aspects importants, la situation financière de l'OACI au 31 décembre 2006, ainsi que les résultats de ses opérations, et d'autre part, que les transactions de l'Organisation qui ont été portées à sa connaissance durant sa vérification des états financiers ont été, dans tous les aspects importants, conformes au Règlement financier et aux instructions des organes délibérants de l'OACI. Comme l'exige le Règlement financier, le Commissaire aux comptes déclare qu'à son avis, les principes comptables ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice financier précédent.

2.2 Le Commissaire aux comptes a également présenté, dans son rapport à l'Assemblée, les résultats de son examen de certaines activités de l'Organisation et a formulé, à l'intention de l'OACI, des recommandations ainsi que la réponse du Secrétaire général au rapport du Commissaire aux comptes ; les mesures proposées pour donner suite aux recommandations figurent dans le document 9890.

3. EXAMEN PAR LE CONSEIL

3.1 Le 15 juin 2007, le Conseil s'est penché sur les états financiers de l'Organisation pour l'exercice 2006, les rapports de vérification correspondants et la réponse du Secrétaire général au rapport du Commissaire aux comptes (document 9890). Le Conseil a également examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état de mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes pour les exercices antérieurs (Appendice A). Après une étude attentive des états financiers et du rapport du Commissaire aux comptes, du rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée et de la réponse du Secrétaire général au rapport du Commissaire aux comptes, le Conseil est convenu de transmettre le document à l'Assemblée et à lui recommander les mesures indiquées dans les projets de résolution présentés dans l'Appendice B.

APPENDICE A

RAPPORT DE SITUATION SUR LES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES PORTANT SUR L'EXERCICE 2005 ET LES EXERCICES ANTÉRIEURS

1. INTRODUCTION

À la onzième séance de sa 174^e session, le Conseil a, notamment :

- a) convenu d'examiner annuellement, à la session de mai-juin, l'état et le calendrier de mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes qui figurent dans ses rapports antérieurs. Cet examen constituerait une activité distincte de la présentation habituelle du rapport du Commissaire aux comptes sur le dernier exercice ainsi que des réactions à ce rapport ;
- b) établi, comme règle générale, que les recommandations du Commissaire aux comptes, lorsqu'elles sont acceptées, devront être mises en œuvre dans l'année suivant la publication du rapport, sauf si le Secrétaire général demande un délai supplémentaire que le Conseil approuve.

2. ÉTAT DES RECOMMANDATIONS

2.1 Le présent rapport de situation énumère les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes pour l'exercice 2005 et les exercices antérieurs, au 31 mars 2007. Pour chaque recommandation d'audit en suspens, les renseignements suivants sont présentés : l'année du rapport d'audit au cours de laquelle la recommandation a été formulée, le numéro du paragraphe de ce rapport, une description de la recommandation faite par le Commissaire aux comptes, un commentaire non vérifié sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la recommandation, sa situation actuelle et la date prévue pour son achèvement.

2. **RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 1998**2.1 **Gestion de trésorerie**

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
2.1.1	<u>1998 - paragraphe 89</u> Il était recommandé que le système comptable soit modernisé pour qu'il soit plus facile de prendre des mesures en temps utile, y compris le paiement aux dates d'échéance.	Des mesures sont en cours pour moderniser le système comptable. Les paiements seront mieux contrôlés dans un nouveau système. Entre-temps, toutes les factures payables sont soigneusement suivies pour faire en sorte que les paiements sont effectués à temps.	En cours	2007

3. **RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 1999**3.1 **Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP)**

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
3.1.1	<u>1999 - paragraphe 47</u> Les problèmes de ressources au siège et dans les bureaux régionaux devraient être résolus afin que les ressources nécessaires puissent être consacrées aux activités d'audit de la supervision de la sécurité.	Les ressources dont a besoin le Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) sont obtenues au moyen du détachement à long terme d'experts des États. Tous les experts détachés à long terme ont maintenant intégré la Section SOA. Cette question est actuellement close.	Mise en œuvre	

4. RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2000

4.1 Gestion des ressources humaines

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
4.1.1	<u>2000 - paragraphe 64</u> Il était recommandé que le Secrétariat assure que l'amélioration de la gestion et des méthodes de recrutement soit financée à un niveau satisfaisant.	Sur la question concernant les pratiques en matière de formation à la gestion et de recrutement, voir les réponses aux paragraphes 7.33, 7.3.4 et 7.3.5 ci-dessous. Des compétences en gestion ont été identifiées et une partie des fonds réservés à la formation peut être attribuée pour améliorer les pratiques en matière de gestion et de recrutement. En outre, le Secrétaire général a nommé un Comité de gestion des performances dans le but d'élaborer un nouveau Système d'amélioration des performances et des compétences (PACE), qui a été lancé pour l'année civile 2007 et est actuellement en ligne.	Des activités de formation des cadres se poursuivent.	Décembre 2007

4.2 Technologie de l'information

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
4.2.1	<u>2000 - paragraphe 81</u> L'OACI s'est efforcée de remplacer son système financier mais elle n'a guère progressé en dépit de l'urgence qu'elle attachait à ce remplacement. La mise en œuvre de systèmes informatisés modernes nécessitera un financement, un esprit d'initiative et des spécialistes très compétents.	L'équipe du projet a été formée, des super-utilisateurs ainsi que des experts en la matière et des propriétaires d'entreprises ont été désignés. Des accords de participation ont été rédigés pour s'assurer que des ressources suffisantes sont disponibles pour le projet et seront révisées selon les besoins au cours du projet. Agresso Business World, solution à deux niveaux, a été achetée afin de limiter les coûts et la complexité de la mise en œuvre pour l'OACI.	En cours	Durant le triennat 2005-2007
4.2.2	<u>2000 - paragraphe 82</u> Il est nécessaire de modifier la stratégie de gestion afin de mobiliser et de maintenir les efforts qui seront faits pour adopter un nouveau système moderne.	Cette recommandation sera mise en œuvre au fur et à mesure que le système sera acquis, développé et installé.	En cours	Durant le triennat 2005-2007

5. RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2001

5.1 Bureaux régionaux, et en particulier le Bureau Amérique du Sud (Lima)

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
5.1.1	<p><u>2001 - paragraphe 72</u></p> <p>Il était recommandé que les bureaux régionaux rendent compte des résultats, des coûts en ressources et des écarts par rapport aux plans pour toutes les grandes activités telles que la planification et la mise en œuvre de la navigation aérienne, la planification du transport aérien et les initiatives d'amélioration de la gestion. Cela s'appliquerait aussi bien aux comptes rendus internes au siège tout au long de l'année qu'au Rapport annuel à l'Assemblée.</p>	<p>En ce qui concerne la communication des résultats, des coûts en ressources et des écarts par rapport aux plans pour toutes les grandes activités des régions, cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre de la section du Plan d'activités des bureaux régionaux concernant la gestion des performances. Les résultats de ces travaux ont été par la suite appliqués aux bureaux régionaux. Des indicateurs de haut niveau et des indicateurs de performance clés ont été formulés, qui permettent de mesurer la performance de l'Organisation par rapport à ses Objectifs stratégiques. Il est prévu de présenter au Conseil durant sa 182^e session, qui se tiendra en novembre/décembre 2007, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'activités actuel pour 2005-2006-2007 en utilisant les indicateurs de performance clés. En outre, les plans opérationnels des bureaux régionaux pour le prochain triennat 2008-2009-2010 auront leurs propres indicateurs de performance de niveau inférieur, qui permettront d'évaluer les résultats, les coûts en ressources, et les écarts par rapport aux plans pour toutes les grandes activités telles que la planification et la mise en œuvre de la navigation aérienne, la planification du transport aérien et les initiatives d'amélioration de la gestion.</p>	Mise en œuvre	

Bureaux régionaux, en particulier le Bureau Asie et Pacifique (Bangkok) et le Bureau Europe et Atlantique Nord (Paris)

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
5.2.1	<p><u>2002 - paragraphe 114</u> Il était recommandé que le Secrétaire général institue un mécanisme d'examen annuel formel des plans avec chaque bureau régional. Cet examen devrait faire intervenir des représentants de chacune des directions du siège et être axé sur les résultats escomptés et les coûts à prévoir pour les atteindre. Cela permettra d'identifier des priorités réalistes et de s'entendre à leur sujet.</p>	<p>Les plans opérationnels des bureaux régionaux sont incorporés dans le Programme intégré de navigation aérienne (ANIP) afin de renforcer l'intégration fonctionnelle entre le siège et les bureaux régionaux. Cela permettra d'avoir une approche unifiée pour la gestion de tous les projets régionaux, en mettant l'accent sur le suivi des résultats escomptés à l'intérieur de la répartition des coûts. Des priorités seront établies comme il convient. Cela sera accompli d'ici le 1^{er} janvier 2008.</p>	Partiellement mise en œuvre	Janvier 2008
5.2.2	<p><u>2002 - paragraphe 114</u> Il était recommandé que les bureaux régionaux rendent compte des résultats, des coûts en ressources et des écarts par rapport aux plans pour toutes les grandes activités telles que la planification et la mise en œuvre de la navigation aérienne, la planification du transport aérien et les initiatives d'amélioration de la gestion. Cela s'appliquerait aussi bien aux comptes rendus internes au siège tout au long de l'année qu'au Rapport annuel à l'Assemblée.</p>	<p>En ce qui concerne la communication des résultats, des coûts en ressources et des écarts par rapport aux plans pour toutes les grandes activités des régions, cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre de la section du Plan d'activités concernant la gestion des performances. Les résultats de ces travaux ont été par la suite appliqués aux bureaux régionaux.</p>	Mise en œuvre	
5.2.3	<p><u>2002 - paragraphe 114</u> Il était recommandé que les bureaux régionaux indiquent les bénéfices potentiels dans leurs plans budgétaires et les avantages réels dans leurs rapports mensuels au siège. Les réalisations pourraient aussi être publiées dans le Rapport annuel du Conseil, avec toute indication utile en ce qui concerne l'attribution.</p>	<p>Plusieurs communiqués de presse décrivant les réalisations des programmes régionaux ont été diffusés. Les bienfaits des efforts de mise en œuvre y sont aussi indiqués. Des réalisations ont été publiées dans le Rapport annuel du Conseil. Les plans opérationnels des bureaux régionaux pour le prochain triennat 2008-2009-2010 auront leurs propres indicateurs de performance de niveau inférieur, qui permettront d'évaluer les avantages potentiels dans leurs plans budgétaires, et les avantages réels tirés de leurs travaux.</p>	Mise en œuvre	

6. RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2003

6.1 Bureaux régionaux, en particulier le Bureau Afrique occidentale et centrale (Dakar)

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
6.1.1	<u>2003 - paragraphe 126</u> Il était recommandé que le siège de l'OACI fournisse des orientations avant chaque réunion de groupe régional de planification au sujet de la manière de traiter des incidences de systèmes et de normes incompatibles entre États et groupes d'États, et qu'il organise de temps à autre des réunions avec toutes les régions pour débattre des problèmes mondiaux.	La coordination avec les sections de la Direction de la navigation aérienne (ANB) fait partie intégrante de la préparation des travaux du Groupe régional de planification et de mise en œuvre (PIRG). L'ANB a identifié au siège et dans les bureaux régionaux des fonctionnaires qui dirigeront les différentes tâches critiques liées à la navigation aérienne au titre des Objectifs A et D.	Mise en œuvre	
6.1.2	<u>2003 - paragraphe 133</u> Il était recommandé que l'OACI élabore une chaîne de produits et de résultats escomptés liés à ses objectifs pour fournir une meilleure base pour l'imputabilité.	L'introduction du Plan d'activités et des rapports sur la gestion des performances a amélioré l'efficacité des travaux de l'OACI. Les Plans d'activités pour le prochain triennat 2008-2009-2010 ont été formulés sur la base des résultats et sont liés aux programmes contenus dans les plans opérationnels de la Direction de la navigation aérienne et des bureaux régionaux. Le projet de Plan d'activités pour 2008-2009-2010 est disponible sur l'ICAONET.	Mise en œuvre	
6.1.3	<u>2003 - paragraphe 133</u> Il était recommandé que l'OACI recueille des statistiques et effectue des évaluations afin d'identifier les résultats réels de ses travaux.	Les recommandations du Commissaire aux comptes avaient été introduites par le biais du Plan d'activités en juin 2005. Il est prévu de présenter au Conseil durant sa 182 ^e session, qui se tiendra en novembre/décembre 2007, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'activités actuel pour 2005-2006-2007 en utilisant les indicateurs de performance clés.	Mise en œuvre	
6.1.4	<u>2003 - paragraphe 133</u> Il était recommandé que les résultats fassent l'objet de comptes rendus dans les rapports mensuels des bureaux régionaux et dans le Rapport annuel à l'Assemblée.	Dans le cadre du Plan d'activités, on envisage de suivre la performance des bureaux régionaux par le biais de l'ANIP, qui est en cours d'élaboration pour le prochain triennat 2008-2009-2010. Les grandes activités spécifiques à la région sont indiquées dans le Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée.	Partiellement mise en œuvre	Décembre 2008

7. **Bureau de l'évaluation des programmes, de la vérification et de l'examen de la gestion (EAO)**

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
7.1	2003 - <u>paragraphe 175</u> Il était recommandé que l'EAO tienne constamment à jour son étude sur l'évaluation des risques et s'efforce d'obtenir la participation des cadres supérieurs à cette évaluation.	L'évaluation des risques est examinée chaque année durant la préparation du programme des travaux de l'EAO.	Mise en œuvre	

7.2 **Suivi du rapport du Commissaire aux comptes pour 2000 : gestion des ressources humaines**

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
7.2.1	2003 - <u>paragraphe 82</u> Il était recommandé que tous les cadres supérieurs comprennent de la même façon les compétences du personnel pour établir si l'Organisation dispose des compétences et des aptitudes nécessaires pour atteindre ses objectifs et, si ce n'est pas le cas, pour formuler des programmes en vue de combler les lacunes en matière de connaissances et de compétences.	Pour aider davantage les gestionnaires à évaluer les besoins en matière de compétences de leurs directions/bureaux respectifs, un inventaire des profils de compétences internes portant sur le niveau d'éducation, les compétences linguistiques et l'expérience a été effectué. À la suite d'un atelier tenu en février 2007 pour avoir une compréhension commune des compétences techniques qui seront nécessaires durant la prochaine décennie, la décision a été arrêtée de faire une analyse prospective des compétences importantes nécessaires aux fins de la planification des ressources humaines dans les systèmes existants, notamment, un format de description de poste et le plan opérationnel ainsi qu'un plan budgétaire. Le cadre des compétences pour les gestionnaires de rang supérieur élaboré par le système des Nations Unies est utilisé comme base pour évaluer les compétences requises pour des emplois de gestionnaire. Des compétences spécifiques en matière de gestion ont été ajoutées au nouveau système d'amélioration des performances et des compétences.	Partiellement mise en œuvre	Décembre 2007

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
7.2.2	<u>2003 - paragraphe 82</u> Il était recommandé que l'OACI finance comme il convient le programme de formation technique mentionné dans une étude récente des besoins de formation, pour contribuer à veiller à ce que l'Organisation dispose des aptitudes et des compétences nécessaires pour atteindre ses objectifs actuels et futurs.	Au cours des années précédentes, comme le budget de formation était insuffisant, la formation technique n'a pas pu être dispensée. En 2006, une enquête sur les besoins de formation a été menée à l'OACI, faisant état de la formation technique, et un rapport détaillé a été préparé à ce sujet. Ce rapport a été examiné par les directeurs et un programme complet de formation technique a été établi pour 2007. En outre, les membres du personnel ont également indiqué le type de formation dont ils ont besoin pour améliorer leur productivité et leur efficacité dans le nouveau formulaire PACE.	Partiellement mise en oeuvre	Décembre 2007
7.2.3	<u>2003 - paragraphe 82</u> Il était recommandé que l'OACI applique des mesures plus strictes pour accélérer l'établissement de la liste préférentielle initiale des candidats et pour les nommer plus rapidement.	En 2006, un délai de recrutement de six mois a été établi pour remplir les postes de la catégorie des administrateurs. Les dates limites pour chaque étape du processus de recrutement sont systématiquement suivies et des mises à jour sont faites en temps opportun auprès de chaque direction/bureau afin d'accélérer davantage le processus. Un examen approfondi des raisons des retards occasionnels dans les bureaux de recrutement est fait pour obtenir d'autres améliorations.	Mise en oeuvre	
7.2.4	<u>2003 - paragraphe 82</u> Il était recommandé que l'OACI analyse, surveille et explique le temps nécessaire pour procéder à un recrutement à toutes les étapes du processus pour mettre en évidence et régler les problèmes qui existent.	Des systèmes de suivi sont conçus et appliqués pour surveiller les activités et les délais (voir 7.2.3 ci-dessus).	Mise en oeuvre	
7.2.5	<u>2003 - paragraphe 82</u> Il était recommandé que l'OACI réévalue la représentation des femmes dans le domaine de l'aviation ainsi que les cibles établies. Sur la base de cette évaluation, elle devrait formuler un plan d'action révisé pour améliorer la représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, focaliser l'attention des cadres supérieurs et consacrer les ressources (financières et humaines) nécessaires pour appliquer le plan.	Un organe consultatif sur l'égalité des sexes a été créé pour donner des avis au Secrétaire général à qui il a présenté une série de recommandations et un plan d'action. Des efforts pour améliorer davantage la situation et la représentation des femmes au Secrétariat se poursuivent. La représentation au niveau des cadres supérieurs a été considérablement améliorée avec la nomination de trois femmes aux postes de directeur et d'une directrice régionale. Un rapport sur le recrutement et la situation des femmes est présenté au Conseil chaque année.	Partiellement mise en oeuvre	Décembre 2007

7.3 **Suivi du rapport du Commissaire aux comptes pour 2000 : modernisation des systèmes d'information financière**

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
7.3.1	<p><u>2003 - paragraphe 96</u> Il était recommandé que, tout en poursuivant la recherche d'un nouveau système financier, l'Organisation examine attentivement tous les facteurs susceptibles d'avoir une incidence à long terme sur le succès du projet de renouvellement du système financier et évalue totalement les incidences et les risques liés à chacun de ces facteurs au moment où une décision sera prise sur l'acquisition d'un système.</p>	<p>Un bilan de rentabilité a été établi, contenant des justifications complémentaires, des risques, une analyse coûts-avantages, une recommandation sur la portée du projet et le calendrier de mise en œuvre du nouveau système, avec une évaluation préliminaire des risques. Une évaluation des risques plus détaillée a par la suite été effectuée en juin 2006.</p>	Mise en œuvre	
7.3.2	<p><u>2003 - paragraphe 96</u> Il était recommandé que, en l'absence d'un engagement par un financement durable à long terme, l'OACI accorde plus de poids aux solutions faisant appel à des systèmes qui satisfont le mieux les besoins immédiats des principales parties prenantes et réduisent au minimum les coûts liés aux problèmes qui surviennent après la mise en œuvre.</p>	<p>Agresso Business World, une solution à deux niveaux, a été achetée afin de limiter les coûts et la complexité de la mise en œuvre pour l'OACI.</p>	Mise en œuvre	
7.3.3	<p><u>2003 - paragraphe 96</u> Il était recommandé que l'OACI cherche à veiller à ce que les compétences et les ressources humaines nécessaires existent au sein de l'Organisation pour soutenir le nouveau système avant sa mise en œuvre.</p>	<p>L'équipe du projet a été formée, des super-utilisateurs et des experts en la matière ainsi que des propriétaires d'entreprises ont été désignés. Des accords de participation ont été rédigés pour veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles pour le projet ; ceux-ci seront révisés selon les besoins au fur et à mesure de l'exécution du projet.</p>	Mise en œuvre	

8. RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2004

8.1 Résultats de la vérification d'attestation

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
8.1.1	<u>2004 - paragraphe 10, alinéa c)</u> La valeur des biens durables n'est toujours pas indiquée dans les états financiers de 2004.	Nous avons pris note des observations du Commissaire aux comptes qui figurent au § 8.1.1. Des mesures ont déjà été prises et des procédures sont en place pour assurer l'exactitude de la base de données ; on espère que la valeur des biens durables sera incluse dans les notes aux états financiers qui seront vérifiés par le Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006.	Voir 8.1.4	
8.1.2	<u>2004 - paragraphe 10, alinéa d)</u> La comptabilisation des recettes tirées de la vente des publications n'est pas conforme aux Normes comptables pour le système des Nations Unies (UNSAS).	Afin de se conformer entièrement aux normes UNSAS pour les ventes des publications à mesure qu'elles se produisent, une reconnaissance de l'inventaire des publications détenues pour la vente comme actif dans le bilan devrait également avoir lieu. Le coût de production des publications est actuellement comptabilisé comme dépense dans le Programme ordinaire, et la reconnaissance de l'inventaire des publications comme actif dans le bilan se fera dans le cadre de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) en 2008.	Partiellement mise en œuvre	2008
8.1.3	<u>2004 - paragraphes 11 et 12</u> Les états financiers ont besoin d'être simplifiés et devraient contenir un ensemble de politiques comptables. Le Secrétariat devrait établir un plan d'action pour entreprendre un examen de ses états financiers, notes et principes comptables.	Les états financiers de 2005 ont été simplifiés et les notes ont été regroupées. La présentation des états financiers de 2006 suivra le même modèle que celle de 2005. En vertu des normes IPSAS, les états financiers seront conformes à la présentation actuellement examinée par le Groupe de travail de l'ONU qui traite des normes IPSAS.	Mise en œuvre	

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
8.1.4	<p data-bbox="285 277 583 302"><u>2004 - paragraphes 13 et 14</u></p> <p data-bbox="285 305 772 516">Le contrôle des stocks des biens consommables et des biens durables devrait être amélioré. La Section des services de conférence et de bureau (COS) ne devrait pas retarder davantage l'approbation et la diffusion de la nouvelle procédure de gestion des biens durables.</p> <p data-bbox="285 553 772 667">Il faut redoubler d'efforts pour produire un inventaire exact des biens durables afin d'en améliorer la gestion et de respecter les normes UNSAS.</p>	<p data-bbox="789 277 1537 634">Le Manuel des biens durables pour la gestion des biens durables qui donne des lignes directrices sur les procédures de gestion des articles durables a été approuvé par le Secrétaire général et diffusé à toutes les directions et sections, et il est actuellement mis en application. Un rapport sur la valeur des biens durables et de toute acquisition ou remplacement a été soumis aux Commissaires aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 pour examen. L'objectif de ce rapport est de dévoiler dans les notes aux états financiers la valeur des biens durables pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006. Les politiques futures sur les biens durables seront fondées sur les spécifications des normes de l'IPSAS qui seront mises en œuvre en 2008.</p>	Partiellement mise en œuvre	2007

8.2 Suivi du rapport de 2002 du Commissaire aux comptes sur la gestion des projets de coopération technique

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
8.2.1	<p data-bbox="285 872 516 896"><u>2004 - paragraphe 26</u></p> <p data-bbox="285 899 772 1045">Bien que plusieurs modifications aient été apportées au Programme de coopération technique, il semble qu'il n'existe aucune politique intégrée de la coopération technique.</p>	<p data-bbox="789 872 1537 1252">Dans le cadre de l'opération de la TCB visant à mettre à jour tous les manuels de la TCB, une politique récapitulative en matière de coopération technique est en train d'être préparée par la TCB sur la base des résolutions et des décisions de l'Assemblée en vigueur ainsi que des décisions applicables du Conseil de l'OACI. La politique récapitulative tiendra également compte du projet de résolution de l'Assemblée proposé dans le cadre de l'examen par le Conseil en vue de sa présentation à la 36^e session de l'Assemblée, comme l'a approuvé l'Assemblée, ainsi que d'autres décisions prises par l'Assemblée. Le Manuel administratif de la TCB, qui est actuellement en cours d'actualisation, contenait traditionnellement un chapitre spécial sur les politiques de l'OACI qui régissent la coopération technique. Ce chapitre sera mis à jour en conséquence.</p>	Partiellement mise en œuvre	Décembre 2007

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
8.2.2	<p>2004 - paragraphes 39 à 41</p> <p>Il convient d'améliorer l'évaluation des projets avant leur approbation. Nous avons constaté qu'aucune liste de vérification n'est utilisée pour suivre les examens des accords.</p>	<p>Une liste de vérification a été élaborée par la TCB pour suivre l'examen des descriptifs des projets et accords ; cette liste est diffusée à toutes les régions en vue d'une application immédiate. L'objectif est de s'assurer que toutes les phases de l'élaboration d'un descriptif de projet, depuis l'évaluation et la planification du projet jusqu'à son approbation et à sa signature, sont convenablement examinées, en coordination avec les régions appropriées de l'Organisation, y compris la Direction des affaires juridiques et la Sous-Direction des finances, et adéquatement documentées.</p>	Mise en œuvre	

9. **RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2005 :**

9.1 **Suivi du rapport du Commissaire aux comptes de 2000 : modernisation des systèmes d'information financière**

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
9.1.1	<p>2005 - paragraphe 23</p> <p>L'OACI devrait adapter ses activités ICT à un environnement changeant, en appliquant les meilleures pratiques de l'industrie.</p> <p>a. Comme point de départ, les intervenants ICT devraient obtenir un ferme engagement du Conseil à rénover les activités ICT et à les considérer comme un élément essentiel de l'Organisation tout entière, et pas simplement l'affaire d'une section ou d'une direction.</p> <p>b. L'OACI devrait se référer au rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Gestion de l'information dans les organisations du système des Nations Unies : les systèmes d'information de gestion », pour aider à mettre en œuvre une gouvernance appropriée des technologies de l'information.</p>	<p>Pour donner suite aux observations découlant de l'audit de 2005, la gestion, la gouvernance et le soutien ICT devraient fonctionner comme une seule entité à l'OACI ; les travaux pour réaliser l'intégration des activités ICT ont déjà commencé.</p> <p>Le regroupement des activités IT devait être réalisé en deux phases, conformément au Plan d'action IT approuvé. La première phase, qui devait être achevée en 2006, comprenait :</p> <p>1. La stratégie de gestion</p> <p>a. Réorganiser/remodeler la structure des ressources humaines.</p> <p>En janvier 2007, la Section ICT a préparé un organigramme révisé et des descriptions de poste pour une Section ICT regroupée sous la responsabilité d'un chef de Section des technologies de l'information. La Sous-Direction des ressources humaines examine actuellement le document sur la structure IT.</p> <p>b. Établir un inventaire des applications IT aux activités de l'OACI.</p> <p>c. Préparer une évaluation des risques pour combattre et surmonter toute vulnérabilité dans les opérations IT.</p>	Partiellement mise en œuvre	30 sept. 2007

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
	Le rapport explique la base d'une bonne gouvernance des IT.	<p>ICT a achevé l'inventaire et l'évaluation des risques IT.</p> <p>2. Formulation de politiques</p> <p>a. Élaborer des accords sur le niveau de service entre la Section ICT et les directions dans le but d'améliorer les services IT à l'OACI.</p> <p>ICT a élaboré un projet d'accord sur le niveau de service pour la Sous-Direction des finances.</p> <p>ICT a livré des accords sur le niveau de service achevés pour chaque direction. Le Cabinet du Secrétaire général et du Président et C/ICT ont déjà signé l'accord sur le niveau de service.</p> <p>La deuxième phase, qui devait être achevée en 2006, comprenait :</p> <p>1. La sûreté et la sécurité des données</p> <p>Vers la fin de l'année, le processus de recrutement pour ce poste a été achevé, et un agent de sûreté a été recruté en janvier. Le nouvel agent de sûreté de l'information a commencé son travail à l'OACI au début d'avril 2007.</p> <p>L'agent de sûreté élaborera un plan et un calendrier d'examen des préoccupations soulevées dans notre rapport de 2005.</p>		
	c. De plus, l'OACI devrait faire un meilleur usage de son comité ICT pour établir une compréhension commune des normes que l'Organisation devait appliquer et de la façon de s'y conformer. Le comité ICT devrait analyser et approuver toutes les pratiques que l'OACI décidera d'appliquer dans un avenir prochain. Les changements devraient aussi être soumis au Secrétaire général pour approbation finale. Cela établirait une structure de responsabilisation et renforcerait la structure de gouvernance de l'Organisation.	<p>Tout nouveau développement IT sera traité de la manière suivante :</p> <p>a. Un bilan de rentabilité sera préparé par la Direction en coordination avec ICT.</p> <p>b. Le bilan de rentabilité sera soumis à ICT/MC.</p> <p>Une nouvelle procédure est en train d'être élaborée, y compris des lignes directrices pour les usagers.</p>		
	d. Enfin, l'OACI tirerait profit d'un examen des différentes publications du Secrétariat de l'ONU sur l'utilisation des technologies de l'information. Au fil des ans, le Secrétariat de l'ONU a publié de bonnes	ICT examine régulièrement et recommande l'adoption des meilleures pratiques du Secrétariat de l'ONU et de l'industrie.		

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
	lignes directrices sur les pratiques et des instructions administratives que l'OACI devrait appliquer.			
9.1.2	<p><u>2005 - paragraphe 18</u> Nous recommandons que le Secrétariat présente un rapport au Comité des finances sur une étude des facteurs touchant aux ressources humaines (par exemple : nouvelles compétences requises, besoins en matière de formation, volume de travail attendu et adhésion des employés). L'Organisation devrait aussi consulter les personnes concernées et établir un plan d'action détaillé qui quantifie les principaux risques liés à la mise en œuvre de ces changements et les mesures à prendre pour contrer les risques. De plus, l'OACI devrait prévoir des ressources appropriées pour assurer la mise en œuvre aussi harmonieuse que possible des nouvelles normes comptables et du système financier.</p>	<p>En 2006 et 2007, des rapports sur la modernisation du système financier ont été présentés au Conseil et au Comité des finances. Ces rapports fournissent des renseignements sur les progrès réalisés, l'équipe du projet, ainsi que sur sa portée, son coût et son financement. Des détails sont également donnés sur le plan de mise en œuvre, les principaux risques et les besoins en ressources.</p>	Mise en œuvre	
9.1.3	<p><u>2005 - paragraphe 96</u> Le Secrétariat devrait veiller à ce que le dossier qu'il constitue comprenne une description détaillée des phases du projet et des coûts, notamment ce qui suit :</p> <p>a. le choix du cadre de développement du système d'information approprié et des normes à utiliser durant tout le projet ; b. la structure de responsabilité et de compte rendu pour le projet ; c. le processus de prise de décisions et les jalons cruciaux pour chacune des phases du projet ;</p>	<p>a) Un bilan de rentabilité pour le système intégré d'informations sur les ressources a été achevé en mai 2006. La firme de consultation qui a aidé à élaborer le bilan de rentabilité a fourni la méthodologie. La méthodologie AIM, fournie par Agresso, est actuellement utilisée pour la mise en œuvre de la solution Agresso Business World.</p> <p>b) La structure de compte rendu et d'imputabilité pour le projet a été achevée durant la phase préplanification et approuvée par le groupe des bailleurs de fonds le 28 juin 2006. La liste des personnes désignées comme super-utilisateurs, experts en la matière et propriétaires d'entreprises a été achevée en février 2007, avant le commencement de l'implantation de IRIS.</p> <p>c) Le processus de prise de décision a été élaboré durant la phase préplanification. Un plan de projet contenant des jalons clés a été</p>	Mise en œuvre	

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
	d. les critères d'évaluation de candidats potentiels pour l'externalisation, si cela est encore une option, et la structure proposée pour gérer et contrôler les activités du candidat sélectionné.	préparé avant la signature du contrat et révisé après l'analyse des entreprises de haut niveau en mars 2007. d) On ne prévoit pas d'externaliser l'appui au système de planification des ressources (ERP) car il n'est pas techniquement complexe.		

9.2 Suivi du rapport du Commissaire aux comptes de 2005 : gestion des ressources humaines

9.2.1 Processus d'appréciation du comportement professionnel

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
9.2.2	<p><u>2005 - paragraphe 87</u></p> <p>1. Changer la culture — de sorte que la gestion des performances soit regardée comme un moyen de motiver le personnel, en reconnaissant les bonnes performances et en s'occupant des domaines où des améliorations sont nécessaires. Rendre le gestionnaire/supérieur hiérarchique responsable de la gestion des performances. Rechercher l'apport des employés à leur évaluation, mais rendre la direction responsable de veiller à ce qu'elle soit exécutée.</p> <p>a. Rendre les examens de performances obligatoires pour tous les membres du personnel, y compris les cadres supérieurs, ce qui est aussi recommandé par le Comité de gestion des performances. Cela exigera une modification du Code du personnel de l'OACI et l'approbation du Conseil de l'OACI.</p> <p>b. Donner aux employés actuels une formation à la fois sur le Plan d'activités et</p>	<p>Un Comité de gestion des performances a été formé par le Secrétaire général en 2006 et un nouveau Rapport sur l'amélioration des performances et des compétences (PACE) a été établi. Le rapport PACE a principalement pour objet de reconnaître la contribution du personnel dans la réalisation des Objectifs stratégiques de l'Organisation et de fournir un outil qui aide les gestionnaires à identifier le niveau de performance et à améliorer les performances et les compétences individuelles des membres du personnel.</p> <p>Depuis juin 2006, tous les directeurs et fonctionnaires de la catégorie des administrateurs ont l'obligation de soumettre leurs rapports d'évaluation des performances. Les modifications nécessaires ont été apportées au Code du personnel de l'OACI.</p> <p>En 2006, des ateliers ont été organisés pour des membres du personnel au siège et dans les bureaux régionaux (par WEBEX), pour donner des détails spécifiques sur le Plan d'activités, les Objectifs stratégiques de l'OACI et sur leur lien avec le PACE. En 2007, des ateliers de formation pratique ont été tenus au siège et aux bureaux régionaux (deux ont été organisés sur place et les autres par WEBEX), afin d'offrir une formation et de donner des indications sur la manière de remplir la Partie A du PACE (Planification des performances).</p> <p>Le nouveau rapport PACE permet au personnel et aux gestionnaires d'indiquer les besoins en matière de formation et de perfectionnement qui amélioreraient les performances et les compétences du personnel.</p>	Mise en œuvre	

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
	<p>sur le nouveau système de gestion des performances, et élaborer des éléments d'orientation pour les nouveaux employés et supérieurs hiérarchiques.</p> <p>c. Prévoir un budget approprié pour le développement des compétences et la formation s'ils doivent recevoir une focalisation accrue.</p> <p>d. Présenter des comptes rendus réguliers aux directeurs sur les taux d'exécution des RAP et les notations globales, afin qu'ils puissent gérer le processus. Présenter des comptes rendus réguliers à la haute direction sur la performance globale.</p> <p>e. Exiger que les directeurs assurent la cohérence dans les méthodes d'évaluation des performances au sein de leur direction.</p>	<p>Dans le budget 2008-2010, des crédits substantiels ont été demandés pour la formation afin de satisfaire les besoins spécifiques de formation et de perfectionnement identifiés par le biais du PACE et par des évaluations plus complètes des besoins en matière d'apprentissage et de formation.</p> <p>Le nouveau système qui est traité en ligne permet à la Sous-Direction des ressources humaines et aux directeurs de toutes les directions de pouvoir suivre l'évolution du remplissage des rapports du PACE et de faire les rappels qui peuvent être nécessaires aux membres du personnel et aux supérieurs hiérarchiques, si un retard est constaté dans le remplissage de ces rapports.</p> <p>Des lignes directrices ont également été fournies aux gestionnaires en ce qui concerne la notation des performances et des compétences afin d'assurer la cohérence dans les méthodes d'évaluation au sein des directions/bureaux.</p>		
	<p>2. Réviser le formulaire de Rapport d'appréciation du comportement professionnel.</p> <p>a. Exiger des détails spécifiques sur les apports des employés, reliés au Plan d'activités et aux Objectifs stratégiques de l'OACI.</p> <p>b. Repenser et redéfinir le barème d'évaluation. Exiger une explication claire pour les notations de performances supérieures ou inférieures à la norme.</p> <p>c. Affiner les définitions des compétences fondamentales pour spécifier le niveau du comportement attendu pour chaque niveau dans l'Organisation, et identifier les comportements qui « atteignent » ou « dépassent » les attentes.</p> <p>d. Modifier le cycle d'appréciation du comportement professionnel, en passant de la date anniversaire de nomination de l'employé à une date unique pour tous,</p>	<p>L'ancien système du RAP a maintenant été remplacé par le système en ligne du Rapport sur l'amélioration des performances et des compétences (PACE).</p> <p>Le Rapport PACE comprend quatre phases : la planification des performances, la mesure des performances, la mesure des compétences et la mesure globale des performances et des compétences, et comporte trois systèmes de notation : EE = a dépassé les attentes, ME = a satisfait les attentes, NE = n'a pas satisfait les attentes.</p> <p>Au début de l'année, le supérieur hiérarchique immédiat invite le membre du personnel à discuter et à établir avec lui les tâches clés ainsi que le rendement et les résultats attendus, par rapport auxquels les performances du membre du personnel doivent être mesurées à la fin de l'année. Le cycle a donc été changé de la date anniversaire de nomination à l'exercice fiscal.</p> <p>En février 2007, neuf sessions de formation sur la manière de remplir la Partie A (Planification des performances) du PACE se sont tenues</p>	Mise en œuvre	

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
	coïncidant avec l'exercice où le Plan d'activités est actualisé et examiné. Ceci est un élément majeur du Rapport sur l'amélioration des performances et des compétences (PACE) proposé, rédigé par le Comité de gestion des performances.	pour tous les membres du personnel, y compris ceux des bureaux régionaux. En ce moment, 76 % de tous les membres du personnel ont rempli le Rapport PACE, ce qui est une bonne réponse aux nouveaux défis auxquels l'Organisation est confrontée.		
	3. Se concentrer sur les renouvellements à l'issue des périodes probatoires et contrats de durée déterminée. Il est capital que ces périodes soient bien gérées. Si la performance n'est pas acceptable, il faut informer l'employé et lui donner une chance de s'améliorer, mais s'il n'y a guère ou pas du tout d'amélioration, il devrait être mis fin à son contrat.	Le succès de l'achèvement de la période probatoire ainsi que du renouvellement des contrats est fondé sur les recommandations écrites du supérieur hiérarchique à cet effet.	En cours	
	4. Continuer de travailler à l'élaboration de profils de compétences, pour appuyer aussi bien une planification rationnelle des ressources humaines qu'une évaluation des compétences à base comportementale dans le processus d'appréciation du comportement professionnel.	Le travail se poursuit dans ce domaine à mesure que le Rapport PACE est mis en œuvre.	En cours	

10. RÉCAPITULATION

**Récapitulation des recommandations du Commissaire aux comptes
1998 – 2005
Situation au 31 mars 2007**

Sujet	Référence	Recommandations		
		Total	Achevé	En cours
1998				
Gestion de la trésorerie	2,1	10	9	1
Total		10	9 (90 %)*	1
1999				
Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (achevé en 2005)	3,1	8	8	-
Total		8	8 (100 %)*	-
2000				
Gestion des ressources humaines	4,1	4	3	1
Technologie de l'information	4,2	6	4	2
Total		10	7 (70 %)*	3
2001				
Bureaux régionaux, en particulier Lima (achevé en 2005)	5,1	2	2	-
Total		2	2 (100 %)*	-
2002				
Bureaux régionaux, en particulier Bangkok et Paris	5,2	5	4	1
Total		5	4 (80 %)*	1
2003				
Bureaux régionaux, en particulier Dakar	6,1	5	4	1
Bureau de l'évaluation des programmes, de la vérification et de l'examen de la gestion	7,1	10	10	-
Suivi du rapport de 2000 : gestion des ressources humaines	7,2	6	3	3
Suivi du rapport de 2000 : modernisation des systèmes d'information financière	7,3	3	3	-
Total		24	20 (83 %)*	4
2004				
Résultats de la vérification d'attestation	8,1	4	2	2
Suivi du rapport de 2002 sur la gestion des projets de coopération technique	8,2	6	5	1
Total		10	8 (80 %)*	2
2005				
Suivi du rapport de 2000 : modernisation des systèmes d'information financière	9,1	4	2	2
Suivi du rapport de 2005 : processus du rapport d'évaluation des performances	9,2	4	2	2
Total		8	4 (50 %)*	4

* Taux de réalisation du total des recommandations.

APPENDICE B

PROJETS DE RÉSOLUTION

Résolution 57/1

Approbation des comptes de l'Organisation pour l'exercice financier 2006 et examen des rapports de vérification correspondant

L'Assemblée,

Considérant que les comptes de l'Organisation pour l'exercice financier 2006, le rapport du Commissaire aux comptes, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée, que le Vérificateur général du Canada, membre du Groupe mixte de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, a présentés en qualité de Commissaire aux comptes de l'OACI, ont été soumis à l'Assemblée après avoir été communiqués aux États contractants,

Considérant que le Conseil a étudié les rapports de vérification des comptes et les a soumis à l'examen de l'Assemblée,

Considérant que les dépenses ont été examinées conformément aux dispositions du Chapitre VIII, article 49, alinéa f), de la Convention,

1. *Prend note* du rapport du Commissaire aux comptes et de son rapport de l'Assemblée sur les comptes apurés pour l'exercice financier 2006, de la réponse du Secrétaire général au rapport du Commissaire aux comptes et du rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes pour les exercices antérieurs ;

2. *Invite* instamment le Secrétaire général à donner la suite nécessaire appropriée aux recommandations du Commissaire aux comptes et à rendre compte régulièrement au Conseil des mesures prises ;

3. *Approuve* les comptes apurés de l'exercice financier 2006.

Résolution 57/2

Approbation des comptes relatifs aux activités du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrées par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice financier 2006 et examen des rapports de vérification sur les états financiers de l'Organisation qui portent également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée,

Considérant que les comptes indiquant l'état des fonds alloués à l'OACI par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement qui ont été administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice 2006, ainsi que les rapports de vérification des états financiers de

l'Organisation, qui portent également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement, que le Vérificateur général du Canada, membre du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, a présentés en qualité de Commissaire aux comptes de l'OACI, ont été soumis à l'Assemblée après avoir été communiqués aux États contractants,

Considérant que le Conseil a étudié les rapports de vérification et les a soumis à l'examen de l'Assemblée pour qu'ils soient transmis à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement,

Considérant que le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement prévoient que les organismes des Nations Unies qui sont chargés par le PNUD d'exécuter ou de réaliser des activités au titre des programmes soumettent à l'Administrateur, qui les transmet au Conseil d'administration, des états indiquant l'utilisation des allocations que l'Administrateur leur a faites et que ces états sont accompagnés d'une attestation de vérification établie par les vérificateurs externes des organismes intéressés et de leur rapport,

1. *Prend note* du rapport du Commissaire aux comptes et de son rapport à l'Assemblée sur les états financiers de l'Organisation, qui portent également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution, pour l'exercice 2006 ;

2. *Approuve* les comptes relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice 2006 ;

3. *Décide* que les états financiers de l'Organisation, qui comprennent également les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI, et les rapports de vérification seront transmis à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour être soumis au Conseil d'administration du PNUD.